

Régions de programme

(décret du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives)

N° du code	Désignation de la région	Départements la composant	Direction régionale
1	REGION PARISIENNE	Seine, Seine-et-Marne, Seine & Oise	PARIS
1.1	Complexe résidentiel de l'agglomération de Paris		
1.2	Région parisienne (partie hors du complexe résidentiel de l'agglomération de Paris)		
2	BASSIN PARISIEN		
2.1	Champagne	Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne	REIMS
2.2.	Picardie	Aisne, Oise, Somme	REIMS
2.3.	Haute Normandie	Eure, Seine-Maritime	ROUEN
2.4.	Centre	Cher, Eure et Loir, Indre, Indre-&Loire, Loir-&Cher, Loiret	ORLEANS
3	NORD		
3.1	Nord non minier	Nord, Pas-de-Calais	LILLE
3.2	Nord minier		
4	EST		
4.1.	Lorraine	Meurthe-&Moselle, Meuse, Moselle, Vosges	NANCY
4.2	Alsace	Bas-Rhin, Haut-Rhin	STRASBOURG
4.3	Franche-Comté	Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort.	DIJON
5	OUEST		
5.1	Basse Normandie	Calvados, Manche, Orne	ROUEN
5.2	Pays de la Loire	Loire-Atlant., Maine-&Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée	NANTES
5.3	Bretagne	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan	RENNES
6	MASSIF CENTRAL		
6.1	Limousin	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne	LIMOGES
6.2	Auvergne	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	CLERMONT-FER.
7	SUD-OUEST		
7.1	Poitou-Charentes	Charente, Charente-Maritime, Deux Sèvres, Vienne	POITIERS
7.2	Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-&Garonne, Basses Pyrénées	BORDEAUX
7.3.	Midi Pyrénées	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne	TOULOUSE
8	SUD-EST		
8.1	Bourgogne	Côte d'Or, Nièvre, Saône-&Loire, Yonne	DIJON
8.2	Rhône Alpes	Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie	LYON

n° du code	Désignation de la région	Département la composant	Direction Régionale
9	MEDITERRANEE		
9.1	Languedoc	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales	MONTPELLIER
9.2	Provence, Côte d'Azur	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du- Rhône, Var, Vaucluse	MARSEILLE

4 cases n° L (numéro de logement)  
quête.

transcrire le n° d'ordre du logement dans l'en-

Au cas où un dossier correspondant à une seule fiche-adresse comprendrait 2 ou plusieurs feuilles de logement, celles-ci doivent avoir le même numéro avec un X en surcharge sur la 4ème case pour la deuxième feuille de logement et les suivantes.

1 case St	(Strate ou catégorie de canton)
1 case c	(canton-échantillon)
1 case C	(commune échantillon)
2 cases CC	(catégorie de commune)

Le chiffrage des 3 premières cases se fera par report des chiffrages portés sur la fiche-adresse (instruction du 15 septembre 1962 - n° 2500/290).

Le chiffrage des deux dernières cases se fera par l'intermédiaire du code géographique (code n° 1 du Recensement de la Population de 1962):

Exemple : Audin-le-Tiche (Moselle):

Le logement portant le n° d'ordre 78 sera chiffré :

4	1	0	0	7	8
---	---	---	---	---	---

Rg

n° L

3	1	2	7	2
---	---	---	---	---

St

c

C

C.C

Code des catégories de communes et agglomérations

Pour la signification de chaque numéro, consulter le code géographique (code n°1 du recensement de la population de 1962), p. 3.

- |   |
|---|
| 1 case CL.R (catégorie de logement au recensement).                             |
| 1 case CSC.R (catégorie socio-professionnelle du chef de ménage au recensement) |
| 1 case NP.R (Nombre de personnes du ménage au recensement).                     |

Les cases CL.R et NP.R seront chiffrées par report du chiffrage des cases correspondantes CL et NP figurant en haut de la page 4 de la feuille de logement du recensement.

Remarque : La case NP.R chiffrée sur la fiche-adresse n'a pas la même signification, et par conséquent ne doit pas être utilisée pour le chiffrage de la case NP.R de la feuille de logement. Destinée à donner une information aux enquêteurs sur la composition du ménage, elle ne comprend que les personnes de la liste A, sans tenir compte des personnes de la liste B, catégorie de population 1 à 4 qui ont pu être réintégrées.

La case CS.R sera désignée par report du 1er chiffre de la case CS du bulletin individuel du recensement du chef de ménage.

NOTA : Le chiffrage de ces 3 cases exige donc le rapprochement des documents de l'enquête et des documents correspondants du recensement.

Code CL.R (catégorie de logement au recensement)

- |                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| RP62/code<br>n° 27 | { | 1 - logement ordinaire   |
|                    |   | 2 - pièce (s) indépendante(s) louée(s) ou sous-louée(s) à des particuliers |
|                    |   | 3 - chambre(s) meublée(s) dans un hôtel ou une maison meublée (garni)      |
|                    |   | 4 - construction provisoire à usage d'habitation                           |
|                    |   | 5 - habitation de fortune  |
|                    |   | 6 - logement vacant  |
|                    |   | 7 - résidence secondaire   |

Rub.nouvelle : 8 - immeuble sans logement au recensement

Code CSC.R (catégorie soc.prof. du chef de ménage au recensement)

Pour CL.R = 1,2,3,4,5 : 1er chiffre du code CS, voir p.19

Pour CL.R = 6,7 ou 8 CSC.R = +

Code NP.R (Nombre de personnes des ménages au recensement)

Nombre de personnes du ménage, 9 signifiant 9 ou plus de 9.

1 case R (résultat de l'enquête)

A chiffrer d'après la fiche-adresse (question B1 et B3).

Q.B1.Situation du logement à la date de l'enquête :	Q.B3	Code
Occupé (Résidence principale)	Interview { accepté non effectué pour absence de longue durée refusé	0 7 8
Résidence secondaire .....	.....	1
Vacant .....	.....	2
Détruit .....	.....	3
Transformé totalement en local professionnel .....	.....	4
Neuf non encore terminé (1) .....	.....	5
Pièces sous louées (ou louées) à l'époque du recensement et reprises par le locataire principal (ou propriétaire) pour son propre usage .....	.....	6
Inconnu - Impossible à identifier .....	.....	9

2 cases E (n° de l'enquêteur)

De 1 à n dans chaque D.R.

Pour la D.R. de Paris, les numéros au delà de 100 recevront un X dans la colonne de gauche.

ex. : 131 X 31

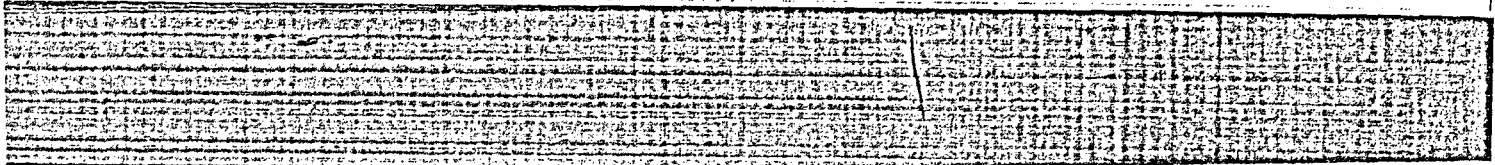
1 case DE (Date de l'enquête)

Code (2) :

1. du 15 Octobre au 21 octobre
2. du 22 Octobre au 28 octobre
3. du 29 Octobre au 4 novembre
4. du 5 Novembre au 11 novembre
5. du 12 novembre au 18 novembre
6. du 19 Novembre au 25 novembre
7. du 26 Novembre au 2 décembre
8. du 3 Décembre au 9 décembre
9. du 10 Décembre au 16 décembre

(1) Il n'y en aura pas, en principe, dans l'enquête de 1962.

(2) Il est rappelé que les enquêtes doivent se terminer, en principe, le 24 novembre.



1 case ML (Modification du logement)

Code : Rubriques de la partie I "Identification du logement" de la feuille de logement.

1. Addition , aménagement ou suppression de pièces n'affectant pas d'autres logements.
  2. Le propriétaire ou locataire du logement principal a repris pour son propre usage une (ou plusieurs) pièce (s) indépendante(s) louée(s) ou sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers au moment du recensement.
  3. Pièce(s) indépendante(s) utilisée(s) par le propriétaire ou locataire principal au moment du recensement et louée(s), sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers à la date de l'enquête.
  4. Logement désigné sur la fiche-adresse aménagé en deux (ou plusieurs) logements distincts depuis le recensement.
  5. Fusion du logement désigné sur la fiche-adresse avec un autre, distinct au moment du recensement.
  6. Logement aménagé dans un immeuble inhabité à l'époque du recensement.
  7. Logement neuf situé dans un immeuble construit ou achevé depuis le recensement
  8. Le logement n'a pas subi de modification depuis le recensement et le nombre de pièces d'habitation indiqué à l'enquête est le même que sur la fiche-adresse.
  9. Le logement n'a pas subi de modification depuis le recensement, mais le nombre de pièces indiqué à l'enquête est différent de celui de la fiche-adresse par suite d'une rectification de la déclaration (erronée) faite au recensement.
0. Autres cas
- X. Non déclaré

En principe la rubrique 7 ne doit pas se rencontrer dans l'enquête d'octobre 1962.

On s'efforcera de reclasser les cas particuliers indiqués en "Observations sur l'identification du logement" dans l'une des rubriques 1 à 9. La rubrique 0 ne sera employée qu'exceptionnellement.

§ 2 - Cases de chaque ligne individuelle - pages 2 et 3 de la feuille de logement

1 case CP (catégorie de population)

Au cas où l'enquêteur aurait par erreur porté les mentions "A" ou "B", chiffrer A = 0, B = 9 - (Ne pas utiliser le chiffrage X = N.D.)

0. Membres du ménage résidant effectivement dans le logement à l'époque de l'enquête.

1 à 9. Membres du ménage absents de longue durée à l'époque de l'enquête

1. Militaires du contingent
2. Militaires de carrière servant hors métropole
3. Elèves internes
4. Etudiants dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants; jeunes gens vivant dans un foyer de jeunes travailleurs.
5. Malades en sanatorium, préventorium, aérium
6. Vicillards, infirmes ou aliénés dans un hospice ou asile
7. Détenus dans les prisons, maisons de correction, etc ...
9. Situation inconnue

1 case L (Lien avec le chef de ménage)

Le code utilisé est le code n° 13 du RP62 avec les mêmes consignes de chiffrage, à l'exception de la dernière rubrique "Domestiques et salariés logés" qui est éclatée en "domestiques logés" et "salariés logés".

Nous rappelons simplement ci-dessous le titre de chaque rubrique du code. :

1. Chef de ménage
2. Conjoint légitime du chef de ménage
3. Concubin(e) du chef de ménage.
4. Enfants et petits enfants du chef de ménage.
5. Ascendants
6. Autres parents
7. Amis
8. Pensionnaires et sous locataires : y classer les enfants en nourrice confiés au ménage.
9. Domestiques logés
0. Salariés logés.

En ce qui concerne les rubriques 9 et 0, vérifier que la distinction entre domestique (gens de maison) et "salarié logé" a bien été faite par l'enquêteur dans les ménages d'agriculteurs. (Instruction aux enquêteurs - page 23).

1 case S (sexe)

Code : 1. M

2. F

2 cases A (âge)

Chiffrer les 2 derniers chiffres de l'année de naissance. Jamais de N.D. : attribuer une année de naissance vraisemblable d'après le contexte

1 case H (État matrimonial) (Code n° 15 du RP62)

- Code :
1. Célibataire
  2. Marié
  3. Veuf
  4. Divorcé
  9. N.D. (à utiliser exceptionnellement)

1 case N (Nationalité)

0. Français (y compris les naturalisés)
1. Algérien musulman
2. Italien
3. Espagnol
4. Polonais
5. Belge
6. Allemand
7. Hollandais
8. Luxembourgeois
9. Autres
- X. N.D.

1 case F (Filtre)

- Rubriques de la Q.6
- (Code :
1. Exerce une profession, a un emploi, travaille en aidant un membre de sa famille dans sa profession, même sans être salarié.
  2. Est sans travail et recherche un emploi, une situation
  3. Ménagère (faisant son ménage personnel)
  4. Etudiant, élève
  5. Militaires du contingent faisant leur service légal
  6. Retraité, retiré des affaires
  7. Autres

En principe, pas de N.D.

Ne pas rectifier le chiffrage de l'enquêteur.

C - Cadre 1 - page 3 de la feuille de logement

1 case NP (Nombre de personnes du ménage)

Nombre total de personnes du ménage : catégories A et B (voir ci-dessus le code C.P.)  
(Nombre de lignes utilisées dans la liste)

9 signifie : 9 ou plus de 9.

Jamais de N.D.

1 case N14 (Nombre de personnes de plus de 14 ans)

Nombre de personnes de la liste (cat. A et B) ~~ayant A = 14 ou plus~~ nées avant le 1<sup>er</sup> Oct 4.  
Jamais de N.D.

1 case E16 (Nombre d'enfants de moins de 16 ans)

Nombre de personnes de la liste (cat. A et B) ~~ayant A = 00 à 15~~ ayant A(N) = 47562  
Jamais de N.D.

3 cases CS.C (F) : Catégorie socio-professionnelle du chef de ménage

Reporter les chiffréments des 3 cases CS (F) du Bulletin individuel du chef de ménage  
(en tête du cadre 4 ou 5 selon le cas)

Lorsque le chef de ménage est militaire du contingent, son bulletin individuel n'existe pas et la CS (F) n'est pas chiffrée.

Dans ce cas, les cases CSC (F) seront exceptionnellement chiffrées : 92 +

1 case HA (F) : Nombre de personnes actives du ménage

Nombre de personnes (cat. A et B) ayant F = 1 ou 2  
Jamais de N.D.

§3 - Cadre 2 - page 3 de la feuille de logement

Le chiffrage de ce cadre nécessite l'assimilation de certaines notions concernant l'analyse de la composition des ménages. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'en spécialiser le chiffrage.

1 case NP<sub>0</sub> (Nombre de personnes de la catégorie A).

Nombre de personnes du ménage appartenant à la catégorie A, c'est-à-dire pour lesquelles on a chiffré CP = 0 (question 0)

9 signifie 9 ou plus de 9  
Jamais de ND

1 case E6 (Nombre d'enfants de moins de 6 ans)

Nombre de personnes de la liste (catégories A et B) ~~ayant A = 00 à 05~~ ayant A(N) = 57562  
(question 3)  
Jamais de ND

Généralités sur l'analyse de la composition du ménage (chiffrage des cases qui figurent sous les accolades N.Sec. et N.Pr.)

On rappelle qu'on appelle conventionnellement "ménage" l'ensemble des personnes qui vivent dans le logement (catégories A et B), quels que soient les liens qui les unissent. Dans la plupart des cas, ce ménage conventionnel correspond à la notion usuelle de ménage, mais pas toujours. Par exemple dans le cas où un jeune couple partage au début de son mariage l'appartement des parents, on n'a qu'un ménage au sens de l'enquête alors que, dans le langage courant, on dirait qu'il y a deux ménages, celui des parents et celui des jeunes mariés.



Pour éviter des confusions, nous dirons dans ce cas qu'il y a deux noyaux familiaux, le noyau familial principal (celui des parents) et le noyau familial secondaire (celui des jeunes mariés).

Un ménage de type simple se réduit au noyau familial principal.

La recherche des noyaux secondaires et des noyaux principaux permet d'isoler dans les ménages complexes des unités qui pourraient constituer des ménages distincts et qui sont en fait de véritables cellules sociales élémentaires utilisables dans certaines études économiques ou sociologiques, notamment dans la détermination des besoins en logements (résorption des cas de cohabitation).

### Terminologie

Ménage : ensemble des personnes qui habitent le même logement quels que soient les liens qui les unissent (catégories A et B).

Noyau familial principal - Groupe de personnes ayant à sa tête le chef de ménage et comprenant tout le ménage, à l'exception des domestiques et salariés logés et des noyaux familiaux secondaires définis ci-dessous.

Noyau familial secondaire - Groupe de personnes faisant partie du ménage constitué :

- soit d'un couple autre que celui du chef de ménage, avec ou sans enfants appartenant au ménage,

- soit d'une personne, autre que le chef de ménage, non mariée (veuve, divorcée ou célibataire) ayant des enfants qui font partie du ménage.

### Règles pratiques pour la recherche des noyaux familiaux secondaires et l'analyse de la composition du noyau familial.

A - a) Rayer d'abord de la liste des pages 2 et 5 de l'imprimé n° 1, les domestiques et salariés logés (L = 9 ou 0, colonne 1).

L'analyse qui suit porte sur les personnes qui restent.

b) Les unions libres seront traitées comme les unions légitimes.

c) Le chef de ménage est toujours la personne inscrite sur la ligne n° 1, c'est-à-dire (d'après l'instruction aux enquêteurs, page 25) toujours celle qui est considérée comme tel par les autres membres du ménage. On ne modifiera donc jamais le renseignement fourni par l'enquêteur sur ce point, même si la personne qu'il a désignée comme chef de ménage paraît ne pas être le véritable soutien de famille.

B - Rechercher s'il existe un ou des noyaux familiaux secondaires ; après les avoir identifiés, s'il en existe, isoler les noms des personnes qui les composent, avec les renseignements qui les concernent en les entourant d'un trait. Si les noms de ces personnes ne se suivent pas dans la liste, il est préférable de les transcrire sur une feuille séparée pour les isoler plus clairement.

Un noyau secondaire est constitué par :

1°) un couple, autre que celui du chef de ménage, avec ou sans enfants appartenant au ménage.

Si le couple est sans enfant, il constitue à lui seul le noyau secondaire.

Si le couple a des enfants, il constitue avec eux le noyau secondaire.

Exemple :

X ..... Chef de ménage  
X ..... Epouse

Y ..... Gendre  
Y ..... Fille

Noyau  
secondaire

X ..... Chef de ménage  
X ..... Epouse

Y ..... Frère  
Y ..... Belle-Soeur  
Y ..... Neveu  
Y ..... Nièce

Noyau  
secondaire

2°) Une personne, autre que le chef de ménage, non mariée (1) (veuve, divorcée ou célibataire), ayant des enfants qui font partie du ménage :

Exemples :

X ..... Chef de ménage  
X ..... Epouse

X .... ou Y ..... fille  
X .... ou Y ..... petite fille

Noyau secondaire - selon les cas, une veuve, divorcée ou célibataire avec son enfant.

X ..... Chef de ménage  
X ..... Epouse

Y ..... Gendre  
Y ..... Petite fille  
Y ..... Petit fils

noyau secondaire

Remarques : a) un noyau secondaire comprend toujours au moins deux personnes.

b) la recherche des noyaux secondaires est quelquefois compliquée par le fait que les enfants ne portent pas le même nom que leurs parents. On s'efforcera de déceler ces cas dont voici un exemple :

MARTIN Marie, née en 1880 - Chef de ménage Veuve

MARTIN Geneviève, née en 1905  
fille, divorcée  
DUPONT Denise, née en 1926  
petite fille, célibataire  
DUPONT PAUL, né en 1931  
petit fils, célibataire

noyau secondaire (il est vraisemblable que MARTIN Geneviève, qui a repris son nom de jeune fille après avoir divorcé, est la mère de DUPONT Denise et DUPONT Paul.

(1) ou une personne mariée dont le conjoint ne fait pas partie du ménage.

C - Analyser la composition du noyau familial principal

Après élimination des domestiques et salariés logés et des membres des noyaux familiaux secondaires, l'ensemble des personnes qui restent constituent le noyau familial principal.

On y distingue les catégories de personnes suivantes :

1°) Le chef de ménage et son conjoint (L = 1 ou 2 ou 3)

2°) Enfants du chef de ménage (Enf.) cette catégorie comprend tous les enfants du chef de ménage, quel que soit leur âge (y compris éventuellement les enfants adoptés) (mais pas les petits enfants, ni un gendre ou une belle-fille, ce qui fait que cette catégorie ne comprend pas obligatoirement toutes les personnes pour lesquelles L = 4).

3°) Ascendants (Asc.) : Père, mère, beau-père, belle-mère, grand-père, grand mère du chef de ménage et de son conjoint (c'est-à-dire L = 5 à condition que leur conjoint ne figure pas sur la feuille de logement ; en effet, un couple d'ascendants dont les deux conjoints figureraient sur la feuille de logement constitueraient un noyau familial secondaire).

4°) Autres parents du chef de ménage (Par.) : cette catégorie comprend tous les parents du chef de ménage (ou de son conjoint), à l'exception des enfants (Enf.) des Ascendants (Asc.) et de son conjoint (Ep.) (c'est-à-dire les personnes pour lesquelles L = 6 et éventuellement quelques unes pour lesquelles L = 4).

5°) Reste (Res.) : toutes les personnes autres que le chef de ménage et son conjoint, leurs enfants (Enf.) leurs ascendants (Asc.), les autres parents (Par.)

Cette catégorie comprend notamment :

- amis (L = 7)
- pensionnaires
- sous-locataires } (L = 8)
- enfants en nourrice confiés au ménage (L = 8)

Chiffrement des cases qui figurent sous l'accolade N. Sec. (Noyaux secondaires).

1 case NP (Nombre de personnes)

Nombre total de personnes des noyaux secondaires (il n'y en aura généralement qu'un seul, mais s'il y en a plusieurs, totaliser leurs membres).

Jamais de ND

S'il n'y a pas de noyau secondaire : NP = 0

1 case Enf. (Nombre d'enfants)

Nombre d'enfants du chef (ou des) de noyau secondaire (au sens du lien de parenté, quel que soit leur âge)

Jamais de N.D.

1 case L (Lien avec le chef de ménage)

Reporter le lien du chef de noyau avec le chef de ménage (chiffrement de la colonne 1). S'il y a deux noyaux secondaires, chiffrer X.

Chiffrement des cases qui figurent sous l'accolade N.Pr. (Noyau principal)

1 case NP (Nombre de personnes)

Nombre total de personnes du noyau principal

Jamais de N.D.

1 case Enf. (Nombre d'enfants)

Nombre d'enfants du chef de ménage  
(au sens du lien de parenté, quel que soit leur âge) - Jamais de N.D.

1 case Asc. (Nombre d'ascendants)

Nombre d'ascendants isolés du chef de ménage - Jamais de N.D.

1 case Par. (Nombre d'autres parents)

Nombre d'autres parents du chef de ménage - Jamais de N.D.

1 case Res. (Nombre d'autres personnes)

Nombre d'autres personnes du noyau principal - Jamais de N.D.

1 case NO (Norme d'occupation)

On indiquera dans cette case le nombre de pièces d'habitation calculé d'après les normes suivantes :

$A(N) = 43 \text{ ou avant}$

1°) Personnes de plus de 18 ans (et personnes mariées de moins de 18 ans)

1 pièce par couple

1 pièce par individu isolé (célibataire, veuf ou divorcé).

Se reporter à

l'analyse de la

composition du

noyau principal

(paragraphe C ci-dessus)

2°) Enfants de moins de  $\frac{7}{8}$  ans  $(A(N)) = 56 \bar{3} 62$

1 pièce pour 2 enfants quel que soit leur sexe - S'il y a un nombre impair d'enfant, 1 pièce est, bien entendu, attribuée à un seul de ceux-ci.

3°) Enfants de  $\frac{7}{8}$  à 18 ans (non mariés).  $(A(N)) = 44 \bar{5} 55$

1 pièce pour 2 enfants de même sexe.

— S'il y a un nombre impair d'enfant d'un sexe déterminé, une chambre est, bien entendu, attribuée à un seul de ceux-ci.

Quelques exemples :

1 couple, 3 filles de 14, 12 et 7 ans = 3 pièces

1 couple, 2 filles de 14 et 8 ans; 2 garçons de 10 et 4 ans = 3 pièces

1 couple, 3 filles de 14, 12 et 5 ans; 1 garçon de 3 ans = 3 pièces

1 couple, 3 filles de 14, 12 et 10 ans; 1 garçon de 5 ans = 4 pièces

1 couple, 3 filles de 25, 17 et 9 ans; 2 fils de 23 et 20 ans = 5 pièces

1 couple et l'ascendant = 2 pièces

1 femme célibataire de 53 ans et 2 soeurs de 48 et 45 ans = 3 pièces

1 couple, 1 fille d'1 an et 1 ascendant = 3 pièces

1 couple, 1 fils divorcé avec 1 enfant de 5 ans = 3 pièces

1 couple, 1 fille célibataire de 22 ans, 1 fille mariée avec son mari et

1 enfant d'1 an ; 1 neveu de 36 ans = 5 pièces

1 couple, 2 fils de 23 et 20 ans = 5 pièces.

— Si après avoir groupé deux par deux les enfants de moins de 7 ans, quelque soit leur sexe, et les enfants de 7 à 18 ans, par sexe, il reste 1 enfant de moins de 7 ans et 1 enfant de 7 à 18 ans, ayant le même sexe, ne leur attribuer qu'une seule chambre.

Exemple : 1 couple, 2 garçons nés en 1957 et 1948, 2 filles nées en 1953 et 1946 = 3 pièces

§ 4 - Cases CS (F) et CS sur les bulletins verts et jaunes

Les deux premières cases sont destinées au chiffrage de la catégorie socio-professionnelle et la 3ème à celui du statut.

Les cases CS (F) et CS correspondent à deux définitions différentes de la population active :

Caso CS (F). Le chiffrage est effectué en donnant la prépondérance à la réponse fournie à la Q.6 (on doit avoir ainsi un chiffrage très voisin du Recensement de 1962 puisqu'on tient compte d'un classement entre "actifs" et "inactifs" opéré par les intéressés eux-mêmes).

On a alors la correspondance suivante :

F	1er chiffre CS (F)
Actifs .....	1 et 2
Inactifs .....	3, 4, 6 et 7
	0 à 8
	9

Cases CS. Le classement entre actifs et inactifs est révisé compte tenu des réponses fournies à la Q.6 a bis pour les personnes ayant F = 3, 4, 6 et 7 (est considérée comme active toute personne ayant travaillé, ne fut-ce qu'une heure, dans la semaine de référence).

Le statut est également révisé selon les réponses à 6 a bis pour les personnes ayant F = 2:

Ces indications seront précisées dans chaque cas particulier, après que les codos auront été examinés.

Code des C.S (2 1ers chiffres)

00. Agriculteurs exploitants

10. Salariés agricoles

2.- Patrons de l'industrie et du commerce

- 21. Industriels
- 22. Artisans
- 25. Patrons pêcheurs
- 26. Gros commerçants
- 27. Petits commerçants

3.- Professions libérales et cadres supérieurs

- 30. Professions libérales
- 32. Professeurs : professions littéraires et scientifiques
- 33.\* Ingénieurs
- 34.\* Cadres administratifs supérieurs.

4.- Cadres moyens

- 41.\* Instituteurs, professions intellectuelles diverses
- 42.\* Services médicaux et sociaux
- 43.\* Techniciens
- 44.\* Cadres administratifs moyens

5.- Employés

- 51.\* Employés de bureau
- 55. Employés de commerce

6.- Ouvriers

- 60.\* Contremaîtres
- 61.\* Ouvriers qualifiés
- 63.\* Ouvriers spécialisés
- 65. Mineurs
- 66. Marins et pêcheurs
- 67.\* Apprentis ouvriers
- 68. Manœuvres.

7.- Personnels de service

- 70. Gens de maison
- 71. Femmes de ménage
- 72. Autres personnels de service

8.- Autres catégories

- 80. Artistes
- 81. Clergé
- 82. Armée et police

9.- Personnes non actives

- 91. Etudiants et élèves
- 93. Anciens agriculteurs
- 94. Retirés des affaires
- 95. Retraités du secteur public
- 96. Anciens salariés du secteur privé
- 99. Autres personnes non actives
- XX. N.D. (à utiliser exceptionnellement)
- ++. Sans objet (à utiliser pour les personnes de moins de 14 ans au 1er octobre 1948).

On observera que le code est le même que celui utilisé pour le recensement de 1962 - code n° 3 - à l'exception de la rubrique 92 (militaires du contingent) qui ne doit pas se rencontrer dans l'enquête.

Les catégories socio-professionnelles marquées d'un astérisque ont une composition différente de celles qui au recensement de 1954 et à l'enquête d'octobre 1960, portaient le même numéro.

Code du statut (3ème chiffre)

- 0. Clergé
  - 1. Employeurs
  - 2. Indépendant sans salariés
  - 3. Aides familiaux
  - 4. Apprentis
  - 5. Travailleurs à domicile
  - 6. Salarié d'un parent qui travaille à son compte
  - 7. Autre salarié du secteur privé
  - 8. Salarié des services publics, de l'état et des collectivités locales
  - 9. Chômeurs
  - X. N.D. (à utiliser exceptionnellement)
  - +. Sans objet (personnes nées avant le 1er Janvier 1948 ou inactives : CS = 9)
- } Personnes à leur compte
- } Salariés

Consignes générales pour le chiffrage du statut :

On notera que le code n'est pas identique à celui du recensement de 1962 - code n° 4 - (les rubriques 1, 2, 5, 6, 7 et 8 sont différentes).

La rubrique 7 des questionnaires éclate entre les n° 7 et 8 du code selon les indications fournies à la Q.9 ou 9 a sur l'établissement employeur. La liste des établissements à classer dans le groupe "Services publics - Etat et collectivités locales" (1) figure dans le code du statut - code n° 4 - 1962 p. 7 et 8.

Consignes générales pour le chiffrage des CS (2 premiers chiffres)

Les questions 6 à 9 doivent permettre un très bon chiffrage de la CS. De même que pour le chiffrage du recensement on utilisera systématiquement le code des métiers et des catégories socio-professionnelles (code n° 6 - 1962), dont on modifiera le code du statut conformément à celui qui figure ci-dessus - (Attention à l'interversion des rubriques 1 et 2).

Pour les métiers ou professions individuelles qui ne figurent pas dans le code n° 6, on recherchera le numéro de la profession individuelle (Nomenclature des métiers et des activités individuelles - code n° 2 - 1962 - Le numéro à prendre en considération est le numéro inscrit en italiques), puis on utilisera la table de correspondance du code des CS (code n° 5 - 1962) dont on modifiera le code du statut de la façon indiquée ci-dessus.

Chiffrage des 3 cases CS (F) et CS selon la réponse à la Q.6.

**F = 1** CS (F) identique à CS - 1er chiffre = 0 à 8

3ème chiffre = 0 à 8 exclusivement. Le chiffrage s'effectue en utilisant les Q.7, 8, 8 bis, 8 ter et éventuellement 9.

**F = 3, 4, 6 et 7** 1) Chiffrer d'abord CS (F), 1er chiffre = 9 et 3ème chiffre = + exclusivement : On utilisera la réponse à la Q.6 (exemples : Etudiant, élève = 91; retraités, retirés des affaires = 95 à 96) et les réponses aux Q.13a, Q.14a et Q.15a pour éclater F = 6 entre CS (F) = 93 à 96.

A ce propos, on notera que les enquêteurs auront quelquefois employé la rubrique 7 (Autres) de la Q.6 pour des personnes âgées qui n'exercent plus leur profession et qui ne se sont pas déclarées spontanément comme "retraitées" ou "retirées des affaires". On utilisera les renseignements recueillis aux questions 13a, 14a et 15a pour reclasser, dans toute la mesure du possible les personnes âgées inactives, entre les CS 95 à 96.

2) Chiffrer ensuite CS

- si la réponse à Q.6 a bis est 0 (non) : CS identique à CS (F)

- " " " 1 (oui) : chiffrer CS en utilisant les réponses aux Q.7a et 8a; le 1er chiffre est alors = 0 à 8 et le 3ème = 0 à 8 exclusivement. (La réponse oui à 6 a bis fait passer la personne considérée du côté des inactifs à celui des actifs). Pour cette catégorie de personnes, le statut 3 sera sans doute le plus fréquent.

(1) la liste des établissements du groupe "Etat et collectivités locales" n'étant d'ailleurs pas exhaustive.



Remarque : Chiffrement de la CS des aides familiaux.

On attribuera à un aide familial la même catégorie socio-professionnelle qu'à la personne qu'il aide dans son travail.

Exemple : une femme aide (sans être salariée) son mari pharmacien en travaillant comme vendeuse dans la pharmacie.

Chiffre : CS 30

Statut : 3

Cette règle sera adoptée même si la personne aidée n'est pas dans le ménage -- même si la personne aidée est salariée.

Exemple : le chiffrement aurait été le même si la femme avait aidé, sans être salariée, son frère, vivant dans un autre logement.

Exemple : Une femme aidant son mari représentant salarié, sans être salariée elle-même, sera chiffrée :

CS : 44

Statut : 3

F = 2 1) Chiffrer d'abord CS (F), 1er chiffre = 0 à 8 et 3ème chiffre = 9 exclusivement : On utilisera les réponses aux Q.22 a à 24 a pour chiffrer la CS (F) et on reportera le chiffrement CS (F) dans les cases CS (AP) du cadre 5 (pour cette catégorie de personnes, les deux chiffrements sont identiques)

2) Chiffrer ensuite CS

- si la réponse à 6 a bis est 0 (non) : CS identique à CS (F)

- " " est 1 (oui) : chiffrer CS en utilisant les réponses aux Q.7 a et Q.8 a ; alors le 1er chiffre = 0 à 8 et le 3ème = 0 à 8 exclusivement.

NOTA : les correspondances entre F, CS (F), CS, CS (AP) sont résumées dans l'annexe II.

§ 5 3 cases A C (Activité Economique)

2 premiers chiffres

Code :

- 0 - PECHE
  - 0.1 - Pêche
- 1 - AGRICULTURE, FORETS
  - 1.1 - Agriculture, forêts
- 2 - INDUSTRIES EXTRACTIVES
  - 2.1 - Combustibles minéraux solides
  - 2.2 - Autres industries extractives
- 3 - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
  - 3.1 - Bâtiment et travaux publics
- 4 et 5 - AUTRES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION
  - 4.1 - Production et première transformation de métaux
  - 4.2 - Industries mécaniques
  - 4.3 - Articles métalliques divers
  - 4.4 - Constructions électriques
  - 4.5 - Réparations mécaniques et électriques
  - 4.6 - Verre, céramique, matériaux de construction
  - 4.7 - Pétrole et carburants
  - 4.8 - Industries chimiques
  - 4.9 - Tabac et allumettes
  - 5.1 - Industries alimentaires et assimilées
  - 5.2 - Industries textiles et annexes
  - 5.3 - Habillement et travail des toffes
  - 5.4 - Industries des cuirs et peaux
  - 5.5 - Industries du bois et de l'ameublement
  - 5.6 - Industries du papier et du carton
  - 5.7 - Industries polygraphiques, presse, édition
  - 5.8 - Autres industries
  - 5.9 - Industries mal désignées
- 6 - TRANSPORTS
  - 6.1 - Transports terrestres
  - 6.2 - Transports fluviaux, maritimes et aériens

7 - COMMERCE, BANQUES, ASSURANCES

- 7.1 - Commerces agricoles et alimentaires (gros)
- 7.2 - Commerces agricoles et alimentaires (détail)
- 7.3 - Hôtellerie, débits de boissons
- 7.4 - Autres commerces de gros
- 7.5 - Autres commerces de détail
- 7.6 - Commerces non désignés
- 7.7 - Intermédiaires du commerce et de l'industrie
- 7.8 - Banques et assurances
- 7.9 - Spectacles sédentaires

8 - SERVICES

- 8.1 - Services rendus aux entreprises
- 8.2 - Services domestiques
- 8.3 - Services rendus aux particuliers

9 - SERVICES PUBLICS, ADMINISTRATIONS, ARMÉE

- 9.1 - Eau, gaz, électricité
- 9.2 - Transmissions et radio
- 9.3 - Administrations publiques
- 9.4 - Défense Nationale

xx - ACTIVITES ECONOMIQUES NON DECLAREES.

- 3ème chiffre : 11 groupes d'après la Classification Internationale Type des Industries (C.I.T.I.) :

- Code :

1. Agriculture - Sylviculture - chasse et pêche (branche 0)
2. Industries extractives (branche 1)
3. Industries manufacturières (branches 2 et 3)
4. Bâtiment et travaux publics (branche 4)
5. Electricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5)
6. Commerce, Banque, assurances, affaires immobilières (branche 6)
7. Transports, entrepôts et communications (branche 7)
8. Tous services sauf "Services gouvernementaux" et sauf militaires (branche 8 sauf classe 81 et militaires)
9. Services gouvernementaux civils (classe 81 sauf militaires)
0. Militaires (contingent exclu)
- X. Activités mal désignées

Consignes de chiffrage : Les 3 cases AC sont chiffrées sur tout questionnaire vert en utilisant la Q. 9 (éventuellement la Q. 7) et sur les questionnaires jaunes où il a été répondu oui (1) à la Q. 6 a bis, en utilisant la Q. 9a (éventuellement Q. 7a).

On commencera par déterminer le numéro de la nomenclature des Activités Economiques de 1959 en recourant systématiquement au fichier des établissements pour préciser l'activité des établissements industriels et commerciaux privés mentionnés en réponse à la Q. 9.

On déterminera ensuite les 3 chiffres de AC en se servant de la table de correspondance n° 3510/210 du 8 Novembre 1962.

NOTA : Il est inutile de déterminer le n° d'activité économique avec plus de précision que n'en exige la table de correspondance. (Selon les cas, 2, 3 ou 4 chiffres sont nécessaires).

Remarque : Activités exercées hors du territoire métropolitain

La nomenclature des activités économiques de 1959 (code n° 25) comporte une section "00 - Activités exercées hors du territoire métropolitain".

Le recours à cette section s'impose pour la gestion du fichier des établissements mais est discutable dans le cas du dépouillement d'un recensement de la population ou d'une enquête démographique.

Les D.R. procéderont comme suit pour la détermination de l'A.C. dans le cas d'activités exercées en dehors de la métropole :

a) Si l'établissement (situé en métropole) est retrouvé sur la liste des établissements, on recopiera le numéro d'activité indiqué.

---

\* L'indication de la branche (code CITI) est donnée pour les utilisateurs du code et n'a pas d'utilité pour le chiffrage.

b) Si l'établissement ne figure pas sur la liste des établissements (établissement situé hors métropole ou non indiqué), on chiffrera l'activité en utilisant les sections normales de la nomenclature (01 à 99).

§ 6 - Autres chiffréments des bulletins verts et jaunes

2 cases HT (nombre d'heures de travail)

Bulletin vert : reporter le nombre indiqué à Q.10

Bulletin jaune : Reporter le nombre indiqué en en réponse à Q. 10a.

On chiffrera toujours un nombre entier d'heures - exemple : 44heures 1/2 = 44 heures)

3 cases OH (observations sur les heures de travail)

Si la réponse à la Q. 10 ou 10 a est 45 ou plus :

OH = +++ (sans objet)

Sinon, chiffrer les causes passagères (2 premiers chiffres) en totalisant les numéros de code de chaque rubrique signalée en réponse à la Q. 11. 1 ou 11 a.

Liste complète des rubriques :

Rubriques  
des Q 11  
et 11 a

- (1. Début ou cessation de l'emploi
- (2. Maladie (y compris longue maladie) et congé légal de maternité
- (4. Congé annuel ; congé pour convenance personnelle
- (8. Mauvais temps
- (16. Conflit du travail (grève, lock-out)
- (32. Chômage partiel (ou ralentissement des affaires)
- (64. Exerce les activités occasionnelles qui se présentent tout en cherchant un emploi

99. Cause ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus (à utiliser le moins possible ; s'efforcer de reclasser les réponses libres dans les rubriques proposées)

++ pas de cause mentionnée.

Ce code est un code binaire. Lorsque plusieurs réponses auront été fournies, on fera la somme des numéros de code leur correspondant ex. : "maladie" et "mauvais temps" serachiffré 10.

Dans le cas seulement où les deux premières cases sont sans objet (++) , chiffrer la 3° en utilisant la Q. 11B ou 11aB.

Code :

1. Horaire normal dans l'établissement ou entreprise
2. Nature du poste individuel de travail (pénible, dangereux, etc..)
3. Travaille moins de 45 h. pour convenance personnelle.
4. Congé de longue durée pour convenance personnelle.

Le chiffrage ++ 4 sera utilisé pour les personnes en congé de longue durée pour convenance personnelle visés page 39 de l'instruction aux enquêteurs, voir exemple.

1 case RA (Régularité de l'activité)

Code :

- Rubriques de la Q. 12 et Q 12a {
1. Activité régulière
  2. " saisonnière
  3. " occasionnelle
  9. N.D.

1 case RT (perception d'une retraite)

Code :

- Rubriques de la Q 13 et Q 13a {
1. Perçoit une retraite (ou pension vieillesse) pour une profession salariée
  2. Perçoit une retraite (ou pension vieillesse) pour une profession non salariée
  0. Ne perçoit pas de retraite
  9. N.D.
  - + Sans objet.

On utilisera 9 si la Q. 13 ou 13a a été omise pour une personne de plus de 50 ans.

+ pour tous les moins de 50 ans

3 cases CS (RT) (Catégorie socio-professionnelle de l'ancienne profession)

CS (RT) = + + + pour toutes les personnes de moins de 50 ans.

Pour les personnes de plus de 50 ans, voir ci-dessus code CS et Statut.

1 case RE (Recherche d'un emploi)

Code :

- Rubriques de la Q. 16 et Q. 16a
- (1. Recherche un emploi salarié
  - (2. " " une situation à son compte
  - (0. Ne recherche ni emploi, ni situation
  - 9. N.D. (exceptionnellement)

1 case MRE (Mode de recherche)

Code :

- Rubriques de la Q. 17 et Q. 17a
- (0. N'a pas encore commencé ses recherches
  - (1. S'est inscrit à un office public de placement
  - (2. S'est inscrit à un office privé de placement
  - (3. A fait une annonce dans un journal, sur un tableau d'affichage, etc..
  - (4. Par relations personnelles
  - (5. Recherche parmi les offres d'emploi publiées par annonces dans un journal ou sur tableaux d'affichage, etc..
  - 6. Mode de recherche non prévu ci-dessus
  - 9. N.D.

On s'efforcera de reclasser les réponses libres dans les rubriques prévues. On utilisera donc la rubrique 6 exceptionnellement.

Bien que l'enquêteur ait été invité à noter tous les modes de recherche cités par l'enquêté, on en chiffrera un seul :

Des rubriques 0 à 5, choisir le chiffre le plus bas.

Entre une des rubriques 0 à 5 et le chiffre 6, choisir de 0 à 5.

1 case DRE (Durée des recherches)

Code :

- Rubriques de la Q. 18 et Q. 18 a
- (0. N'a pas encore commencé ses recherches.
  - (1. Moins d'un mois
  - (2. 1 mois à moins de 3 mois
  - (3. 3 mois à moins de 6 mois
  - (4. 6 mois à moins d'un an
  - (5. 1 an à moins de 2 ans
  - (6. 2 ans et plus
  - 9. N.D.

case DI (Durée écoulée depuis la perte ou l'abandon de l'emploi précédent)

A chiffrer d'après la Q. 25 ou 25a lorsqu'une des réponses 1 à 6 a été fournie à la Q. 21 ou 21a.

Même code que DRE

1 case DC (Durée de chômage)

Des chiffréments DRE et DI, choisir le plus petit : la durée de chômage est la plus courte de ces deux périodes, celle qui correspond à la période qui s'est écoulée depuis que la personne interrogée est à la fois sans emploi et à la recherche d'un emploi.

Exemple : DRE = 4      DI = 3      DC = 3.

Cette règle générale a les conséquences suivantes :

a/ personne à la recherche d'un premier emploi

DI = + (sans objet)

DC = DRE

b/ chômeur n'ayant pas encore commencé ses recherches.

DC = DRE = 0

c/ Si DI = 9 et DRE  $\neq$  9, DC = DRE

Si DRE = 9 et DI  $\neq$  9, DC = DI

Si DI et DRE = 9, DC = 9

1 case NER (nature de l'emploi recherché)

Rubriques  
de la Q. 19  
et Q. 19 a

- (1. Recherche un emploi à temps complet (plus de 30 heures par semaine)
- (2. Recherche un emploi à temps partiel, mais à défaut accepterait un emploi à temps complet
- (3. Recherche un emploi à temps partiel, à l'exclusion du temps complet

9 N.D.



1 case ALC (allocation de chômage)

Bulletins jaunes seulement en principe.

Rubriques de la Q. 20a

{ 1. Perçoit une allocation de chômage  
 { 0. N perçoit pas d'allocation de chômage

9 N.D.

1 case CRE (circonstances de la recherche d'un emploi)

Code :

Rubriques des Q 21 et 21a

{ (N'a pas d'emploi ou a une activité d'attente

{ 1. Après avoir perdu ou cessé d'exercer un emploi salarié par licenciement  
 { 2. Après avoir perdu ou cessé d'exercer un emploi salarié par démission  
 { 3. Après avoir perdu ou cessé d'exercer une activité à son compte  
 { 4. Après avoir perdu ou cessé d'exercer une activité d'aide familial  
 { 5. Après avoir pris sa retraite de salarié  
 { 6. Après avoir pris sa retraite de non salarié  
 { 7. Recherche un premier emploi

{ à un emploi mais

{ 8 l'emploi actuel ne convient pas  
 { 9 Il existe une crainte ou une certitude de perdre l'emploi (ou la situation) actuel

0. Circonstances non prévucs ci-dessus  
 X. N.D.

On s'efforcera de reclasser les réponses libres dans les rubriques prévues et on n'utilisera la rubrique 0 qu'exceptionnellement.

3 cases CS (AP) (Catégorie socio-professionnelle de l'activité perdue)

1 case AC (AP) (Activité Collective " )

Codes : (Voir ci-dessus Code CS et Statut ; code des 11 groupes d'activités collectives d'après la C.I.T.I.I.)

1) pour F = 2 CS (AP CS (F) donc déjà chiffré

Il suffit d'ajouter le chiffrage de AC d'après Q. 24 a

2) Autres cas (F = 1, 3, 4, 6, 7) :

- Si 1 à Q. 16 ou Q16ast 1 à 6 à la Q. 21 ou Q 21a.

Chiffrer CS (AP) et AC (AP) d'après Q. 22 à 24 ou 22a à 24a.

- Autres cas CS (AP) = + + + AC (AP) = +

1 case Q (Qualification de l'emploi recherché)

Code :

- Rubriques de la Q 26 et Q 26a.
- 1. Ouvrier agricole non spécialisé.
  - 2. Ouvrier agricole spécialisé (OS<sub>1</sub>, OS<sub>2</sub>)
  - 3. Manoeuvre
  - 4. Ouvrier spécialisé
  - 5. Ouvrier qualifié (P<sub>1</sub>, P<sub>2</sub>, P<sub>3</sub>)
  - 6. Employé de bureau
  - 7. Autre employé
  - 8. Maîtrise
  - 9. Cadre
  - 0. Apprenti
  - X. ND

La rubrique 0 est créée pour classer la mention "apprentis" portée sur certains questionnaires.

2 cases TA (Type d'activité)

Ces deux cases ne seront pas chiffrées.

Par la suite les informations correspondantes seront perforées mécanographiquement à partir des renseignements contenus dans les cartes.

§ 6 - Cadre 3 - 4ème page de la feuille de logement -

1 case  $NP_i$  (nombre de pièces).

On chiffrera d'abord les cases Cu et H, puis la case  $NP_i$

Si  $Cu = 3$  (cuisine de plus de 12m<sup>2</sup>)  $NP_i = H + 1$

Si  $Cu \neq 3$   $NP_i = H$

Cas particulier :

Si  $H = X$  (ND)  $Cu = 3$   $NP_i = X$

1 case CU (nature de la cuisine)

Code n° 29 du RP 62

Rubriques  
de la  
Q 25.

1. Cuisine de moins de 7m<sup>2</sup>
2. Cuisine de 7 à 12 m<sup>2</sup>
3. Cuisine de plus de 12 m<sup>2</sup>
4. Cuisine de surface non déclarée
5. Pas de cuisine mais installation pour faire la cuisine.
6. Ni cuisine, ni installation pour faire la cuisine.
7. Pas de cuisine ; pas de réponse à la question complémentaire sur les installations culinaires.
9. Aucune réponse.

1 case H (Nombre de pièces d'habitation) (Code n° 30 du RP 62)

C'est le nombre de pièces d'habitation, non compris la cuisine, ni les pièces à usage exclusivement professionnel.

Transcrire le nombre indiqué en réponse à la Q. 26.

9. signifie 9 et plus

X. ND.

1 case SO (statut d'occupation).

Code :

Rubriques  
de la  
Q 27

- 0. Propriétaire (ou accédant à la propriété) de l'ensemble de l'immeuble ou maison
- 1. Propriétaire (ou accédant à la propriété) de son logement dans un immeuble en co-propriété
- 2. Logé par l'administration qui l'emploie à titre gratuit.
- 3. " " " " à titre payant.
- 4. Logé par son employeur (autre que l'Administration) à titre gratuit.
- 5. Logé par son employeur (autre que l'Administration) à titre payant.
- 6. Logé gratuitement par une autre personne (parents, amis, etc...).
- 7. Locataire (ou sous-locataire) d'un local loué vide.
- 8. " " " " d'un local loué meublé.
- 9. Logé en hotel ou maison meublée (garni).
- X. N.D.

Reclasser les réponses libres dans les rubriques prévues.

1 case NL (Nature du logement).

Code :

Rubriques  
de la  
Q 28

- 1. H.L.M.
- 2. Logéco
- 3. Autre logement
- 9. N.D.

1 case AL (année d'achèvement du logement)

Code

Rubriques  
de la  
Q 29

- 1. Avant le 1er janvier 1949
- 2. Après le 1er janvier 1949 et reconstruit au sens du M.R.L.
- 3. Après le 1er janvier 1949 et non reconstruit au sens du M.R.L.
- 9. ND -

1 case O (Alimentation en eau)

Code :

- Rubriques de la Q 30
- 1. Eau courante dans le logement par un réseau public de distribution
  - 2. Eau à étage (ou au demi-étage) par un réseau public de distribution
  - 3. Poste d'eau, hors de la maison, d'un réseau public de distribution
  - 4. Eau distribuée par une canalisation dans le logement par une pompe automatique.
  - 5. Eau distribuée par une canalisation dans le logement par une pompe à main
  - 6. Autres cas
  - 9. N.D.

1 case Q (Gaz)

- Rubriques de la Q 31
- 1. Logement raccordé à un réseau public de distribution (gaz de ville, gaz de Lacq, etc...)
  - 2. Gaz en bouteille (butane, propane, etc..)
  - 3. Ni raccordement à un réseau public, ni utilisation de gaz en bouteille.
  - 9. ND

1 case E (Electricité)

- Rubriques de la Q 32
- 1. Logement avec électricité
  - 2. " sans électricité
  - 9. N.D.

1 case IS (Installations Sanitaires)

- Rubriques de la Q 33
- 1 Baignoire ou douche (avec eau courante et évacuation des eaux usées).
  - 2 Ni baignoire, ni douche, mais un ou plusieurs lavabos avec eau courante froide seulement.
  - 3 Ni baignoire, ni douche, mais un ou plusieurs lavabos avec eau courante chaude
  - 4 Ni baignoire, ni douche, ni lavabo avec eau courante
  - 9 ND

1 case W.C.

	Avec chasse d'eau ..	Sans chasse d'eau ..
Rubriques de la Q. 34 { Dans le logement .....	1	2
{ Hors du logement mais réservés au ménage .....	3	4
{ Autres cas	5	

9. N.D.

1 case CH (chauffage central)

- Rubriques de la Q. 35 {
- 1. Chauffage central collectif (c'est à dire pour l'ensemble de l'immeuble ou de la maison individuelle).
  - 2. Chauffage central individuel (avec chaudière propre au logement)
  - 3. Pas de chauffage central

9. N.D.

Pour les maisons individuelles (1 seul logement : N.L. R = 1 sur la fiche adresse), utiliser le chiffre 1 et non pas 2.

La réponse fournie sur la feuille de logement devra souvent être rectifiée, la rédaction de la Q. 35 étant mal adaptée à ce cas.

2/21  
3/21